

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 315** Subvention à la Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour son espace de médiation familiale (8e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 autorisant M. le Maire de Paris à attribuer une subvention de 5.000 euros au titre de 2011 à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale », pour son service de médiation familiale intitulé « espace de médiation familiale » situés 11, rue Tronchet 75008- Paris ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article.1 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée en 2011 à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale », pour son service de médiation familiale intitulé (18699-X02608-2011\_03881) « espace de médiation familiale » situés 11, rue Tronchet – 75008- Paris.

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.